



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

Objet	Réponse aux questions complémentaires du 19 juin 2014 (DQ5 no.1 à 5)
Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. Le 30 juin 2014	

Question 1

- *Quelles ont été les raisons pour que votre choix se porte sur des éoliennes d'une puissance de 2,05 MW chacune ? Avez-vous exploré la possibilité d'utiliser des éoliennes de plus grande puissance afin d'en diminuer le nombre ?*

Réponse : L'appel d'offres d'HQ exige un maximum de 25 MW. Nous devons choisir une turbine répondant aux exigences d'HQ et acclimatée au froid. Celle retenue dans le cadre du projet, la MM 92 de Senvion (REpower) est la turbine installée à plusieurs centaines d'exemplaires au Québec et reconnue comme fiable et résistante au verglas. De plus, en étant un projet à 100% communautaire, Parc éolien Pierre-De Saurel ne pouvait pas prendre le risque de tester un autre type de turbine de plus grande puissance avec tous les risques que cela comporte. Enfin, la MM92 d'une puissance de 2.05 MW étant installée au Québec depuis quelques années, il y a un stock complet de pièces de disponible à l'intérieur du territoire du Québec.

Question 2

- *Y a-t-il des sites potentiels en dehors de la zone agricole permanente qui pourraient servir d'aires de chantier et d'entreposage pour le projet ? Aussi, le promoteur a-t-il examiné la possibilité de construire le poste de sectionnement en zone non agricole ou, à tout le moins, ailleurs que sur des terres en culture ?*

Réponse : Premièrement, c'est HQ qui décide de la localisation du poste de sectionnement. Originellement et en respect du rapport d'HQ suite à une demande de la MRC et ce, tel que prévu au document de l'appel d'offres d'HQ dont le paiement requis, le poste de sectionnement devait être localisé sur le chemin Joyal. Suite aux études plus approfondies par les équipes d'HQ, HQ demandé de déplacer dans un premier temps, le premier poste chez le chemin Salvas et un 2^e au coin de Thiersant et Brouillard. Puis HQ a décidé de ne conserver que le site au coin de Thiersant et Brouillard. Dessau a d'ailleurs produit le plan du nouveau positionnement du poste de sectionnement.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

La firme Activa a monté le dossier pour la CPTAQ. Ce dossier comprend, en autres, les plans de localisation des infrastructures temporaires et permanentes dont le poste de sectionnement au coin de Thiesant et Brouillard sur le lot 3217790, dont nous avons un contrat d'option et en plus il y a une résolution adoptée par le conseil de Saint-Aimé (inclus au dossier adressé à CPTAQ).

Le déplacement du poste de sectionnement tel que demandé au BAPE par la municipalité de St Aimé sur le lot 3217592 implique :

- De négocier un nouveau contrat d'option avec le propriétaire concerné
- Un autre amendement à la CPTAQ, ce qui risque de retarder encore l'avancement du dossier
- Ce déplacement d'environ 550 mètres oblige à rallonger le réseau collecteur pour les 12 éoliennes de 550 mètres, donc encore plus de perturbation du milieu agricole
- De plus, il oblige la traversée du ruisseau Thiersant avec le réseau collecteur des 12 éoliennes, donc une perturbation du ruisseau, sans compter que PARC n'a pas fait l'inventaire de la faune ichthyenne ne prévoyant aucun travail sur cette portion dudit ruisseau

Par ailleurs, installer ledit poste dans une section boisée, alors que la MRC à une superficie boisée d'environ 18%, cause d'autres problématiques à l'égard de la biodiversité comme le souligne les orientations gouvernementales de 2005, et aurait vraisemblablement des impacts encore plus négatifs sur la faune, dont les chauves-souris.

Finalement, concernant la présence des aires de chantier et d'entreposage pour le projet à l'intérieur de la zone agricole, l'option de les localiser à l'extérieur de la zone agricole permanente n'est pas envisageable. D'abord, la zone non agricole la plus près du site du parc éolien est le village de Yamaska qui est situé à environ 7 à 8 kilomètres de l'extrémité du parc éolien. Il faut savoir qu'entre l'aire de chantier qui comprend des roulettes administratives, celle des sous-traitants, celle de repos pour les ouvriers et l'entreposage et le site des travaux, il y aura un va-et-vient continu (inspecteurs de la qualité, de la sécurité, des cadres de l'entrepreneur général et des sous-traitants, etc. L'éloignement du site des travaux du parc éolien de ces aires aura un impact majeur sur le trafic et sur l'efficacité des travaux, en plus d'avoir un impact significatif sur le coût des travaux. Il demeure également que ces impacts sur la zone agricole seront temporaires.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

Question 3

- *Serait-il possible de réduire la superficie requise au sol pour la construction de chacune des éoliennes et, le cas échéant, de combien par rapport aux 10 000 m² actuellement projetés ?*

Réponse : Au dernier congrès de TechnoCentre Éolien qui s'est déroulé à Gaspé les 9, 10 et 11 juin dernier, le parc éolien Pierre-De Saurel a été cité comme étant le parc ayant le moins d'emprunte par éolienne sur les terres agricoles ou forestières. De plus, la distance de 60 m pour 10 des 12 éoliennes est un minimum selon les critères des assureurs en relation avec l'étude des jets de glaces. Puis, tenant en compte que le chemin Brouillard est à usage plus large par beaucoup d'utilisateurs, le critère est la hauteur totale en cas de chute. Comme la largeur d'un chemin est 6 m, donc au moins 360 m² pour le chemin et la superficie occupée par l'éolienne et son transformateur et incluant un petit stationnement permettent le demi-tour des véhicules d'entretien, il faut environ 250 m². Pour les 2 éoliennes sur le chemin Brouillard, la route sera de 900 m². La demande à la CPTAQ devait d'être sécuritaire en terme de surface afin d'éviter un problème de gestion. De plus, PARC a tout avantage à diminuer les surfaces occupées tout simplement à cause des coûts de construction.

Question 4

- *En référence au document déposé DA4 (notre codification), on constate à la carte 3 que le réseau collecteur traverse perpendiculairement les terres agricoles pour relier l'éolienne PS-01 à la boîte de jonction proposée. Est-ce que ce tronçon chevauche des limites de lots sur l'ensemble de son parcours ?*

Réponse : Oui en principe, car depuis la réforme cadastrale, il y a un regroupement des lots. Ce tracé a été le résultat de demandes des agriculteurs. Ce tracé correspond à l'ancienne emprise du chemin Thiersant qui a été concédé aux agriculteurs et correspond également au point haut (élévation) de l'ancienne séparation des terres. De plus, les réseaux de drainage s'écoulent de part et d'autre dudit tracé. Ainsi, lors des travaux du réseau collecteur, aucun drain ne sera perturbé. Il faut souligner que ce tracé n'est pas l'optimum en termes de coût, mais il résulte de l'exigence des propriétaires concernés.



PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

Question 5

- *Toujours en référence au document déposé DA4, on constate à la carte 2 que le chemin d'accès à l'éolienne PS-12 longe le cours d'eau, mais pas celui menant à l'éolienne PS-04. Pour éviter d'enclaver une portion de terres en culture, serait-il possible d'aménager le chemin d'accès à l'éolienne PS-04 en longeant la Grande Décharge Thiersant tout en respectant la bande de protection réglementaire du cours d'eau ?*

Réponse : Après vérification, PARC confirme que le chemin d'accès prévu pour la PS04 est bien au même endroit que la piste d'accès actuel (chemin agricole). Il y a d'ailleurs une ouverture des arbres présents sur le site qui est la piste qui continue pour accéder aux champs plus éloignés (voir photos ci-dessous). Il faut savoir qu'il a été convenu avec les agriculteurs que le chemin permanent ne dépassera pas 15 cm au-dessus du niveau du sol cultivé. Il est facile pour l'agriculteur de passer par-dessus ledit chemin avec ses équipements et ainsi d'éviter l'enclavement d'une portion des terres en culture.

